

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Organisateur : LES VALLETES EN 4L.

Manifestation : Vide-grenier en extérieur

Date : Dimanche 23 août 2026

Lieu : Place Xan Ithurria – Saint-Pée-sur-Nivelle

Horaires d'ouverture au public : 8h00 à 17h00

Article 1 – Conditions de participation

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers majeurs. Les mineurs ne peuvent exposer qu'accompagnés d'un représentant légal.

Les exposants s'engagent à vendre uniquement des objets personnels et usagés, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute inscription est nominative et ne peut être cédée à un tiers.

Article 2 – Inscriptions

L'inscription est prise en compte à réception :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé ;
- d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- du règlement correspondant à la réservation.

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Article 3 – Tarif

Le tarif est fixé à **5 € par mètre linéaire**.

Toute réservation est définitive. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de désistement du participant.

Article 4 – Installation

L'accueil des exposants est prévu de **6h00 à 7h30**.

Les véhicules devront avoir quitté les emplacements avant **7h45** afin de garantir la sécurité des visiteurs.

L'ouverture au public est fixée à **8h00**.

Article 5 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les exposants s'engagent à respecter les dimensions réservées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou les voies de circulation.

Article 6 – Vente

Sont interdits à la vente :

- les produits neufs en quantité importante ;
- les animaux ;
- les armes, munitions et objets dangereux ;
- les denrées alimentaires ou boissons sans autorisation de l'organisateur ;
- tout objet dont la vente est interdite par la loi.

Chaque exposant est seul responsable des objets proposés à la vente.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols, dégradations ou accidents survenus pendant la manifestation.

Chaque exposant est responsable de son matériel, de ses marchandises et des dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

Article 8 – Propreté

Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre durant toute la journée et à repartir avec l'ensemble de ses déchets.

Tout abandon de déchets est interdit.

Article 9 – Annulation

En cas de force majeure ou de décision des autorités compétentes, l'organisateur pourra annuler la manifestation.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou perturbant le bon déroulement de la manifestation.

Ce règlement est adapté à un vide-grenier associatif. Pensez toutefois à le compléter avec le **nom de l'association organisatrice** et, si vous le souhaitez, à préciser les modalités de remboursement en cas d'annulation liée à la météo (par exemple : remboursement, report ou absence de remboursement). Cela permet d'éviter toute ambiguïté avec les participants.